Commune de	Date	Arrêté	Nature	– Folio n°	
FLERS	17/09/24	CV-24.420	8.3	1 0110 11	
61100	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE				



OBJET

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC STATIONNEMENT D'UN CAMION NACELLE REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

DL-LJ NB

NOM ET ADRESSE DU PETITIONNAIRE

LOXAM 55 rue Ernest Sylvain Bollée 72230 ARNAGE

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6.

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publique et notamment les articles L.2122-1, L.2122-2, L.2122-3 et L.2125-1,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.115-1, L.141-10, L.141-11 et L.141-12,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.411-1 et suivants.

VU le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,

VU le Règlement de voirie relatif à la coordination et à l'exécution des travaux de voirie, réseaux divers sur les voies publiques, adopté par délibération 213 du Conseil Municipal du 30 septembre 2002,

VU la demande reçue en Mairie le 3 septembre 2024, présentée pour le pétitionnaire désigné ci-dessus,

VU l'avis de Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS.

CONSIDERANT que le pétitionnaire sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'y faire stationner un camion nacelle,

CONSIDERANT qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité des usagers du domaine public et à prévenir tout accident en raison de ce stationnement,

ARRETE

ARTICLE 1 - AUTORISATION

LE MERCREDI 18 SEPTEMBRE 2024, le Groupe LOXAM est autorisé à faire stationner un camion nacelle sur le domaine public, <u>RUE JACQUES DURRMEYER</u>, AU NIVEAU DU PYLONE TELEPHONIQUE, afin d'effectuer des travaux de maintenance téléphonique au sommet du pylône.

ARTICLE 2 - CHEMINEMENT DES PIETONS

Le <u>cheminement des piétons</u> sera <u>interdit</u> sur le trottoir. Il devra se faire sur le trottoir côté opposé.

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
FLERS	17/09/24	CV-24.420	8.3	1 0110 11
61100	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE			

ARTICLE 3 - CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VEHICULES

Pendant la journée précitée :

- ➤ <u>RUE JACQUES DURRMEYER</u>, PARTIE COMPRISE ENTRE LA RUE DE LA FONDERIE ET LA RUE DU PARC :
 - la chaussée sera rétrécie
 - la circulation de tout véhicule sera alternée manuellement
 - le <u>stationnement</u> de tout véhicule sera <u>interdit</u> des deux côtés de la voie sur les emplacements délimités par le pétitionnaire.

ARTICLE 4 - EXCEPTIONS

Les prescriptions énoncées à l'article 3 ne sont pas applicables aux véhicules du pétitionnaire, à ceux des services intervenants sur le chantier, ainsi qu'à ceux du corps médical, des services de police et d'incendie.

Le pétitionnaire devra prendre les dispositions nécessaires pour permettre l'accès auxdits véhicules.

ARTICLE 5 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

- **5.1** Le bénéficiaire se charge de se conformer aux dispositions du Règlement municipal de voirie relatif à la coordination et à l'exécution des travaux de voirie, réseaux divers sur les voies publiques, susvisé.
 - 5.2 Il pourra demander qu'il soit procédé à la vérification de l'implantation des ouvrages.
- **5.3** <u>Il devra respecter la réglementation sur le stationnement applicable à la voie sur laquelle est stationné le camion nacelle.</u>

ARTICLE 6 - SIGNALISATION DU CHANTIER

- **6.1** Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier de jour et de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.
- **6.2** La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.
- **6.3** La signalisation sera mise en place par les soins et aux frais du bénéficiaire dès le début de l'intervention.

ARTICLE 7 - ETAT DES LIEUX

Avant tout commencement des travaux, il sera dressé un état des lieux par les services municipaux.

ARTICLE 8 - REFECTION

A défaut d'état des lieux, le domaine public sera considéré comme en parfait état et devra être restitué en parfait état à l'issue de l'occupation du domaine public.

La réfection de tout dégât constaté à l'issue de cette occupation sera à la charge du pétitionnaire.

ARTICLE 9 - VALIDITE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est valable exclusivement pour la durée correspondant mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai. Le cheminement des piétons, la circulation et le stationnement devront être rétablis dès la fin de l'occupation du domaine public.

Commune de	Date	Arrêté	Nature	– Folio n°
FLERS	17/09/24	CV-24.420	8.3	- Folio II
61100	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE			

ARTICLE 10 - FORMALITES D'URBANISME

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme, notamment dans ses articles L. 421-1 et suivants.

ARTICLE 11 - RESPONSABILITE

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

ARTICLE 12 - PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié si nécessaire dans la presse. Il sera publié sur le site de Flers-Agglo, à la diligence des services, et affiché sur les lieux, par les soins du pétitionnaire.

ARTICLE 13 - RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage en Mairie. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 14 - EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS et les forces de police placées sous son autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FLERS, le mardi dix-sept septembre deux mille vingt-quatre.

Le-Maire-Adjoint chargé de la Voirie

Jacques DUPERRON

Diffusion le : 1 7 SEP. 2024					
Requérant - <u>contact@resastat-services.fr</u> Commissariat Gendarmerie Centre de Secours Principal	Recueil des Actes Administratifs Municipaux Publication Maire-Adjoint délégué DEA DEP (CD + DL + DB + Voirie) Police Municipale Service Citoyenneté et vie quotidienne				

